

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2016

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>CONSEIL DE PARIS</b>   |       |
| Convocations de Commissions .....   | 3087  |
| <b>ARRONDISSEMENTS</b>  |       |
| <b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>   |       |
| <b>Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016/14 désignant les représentants de la Maire du 5 <sup>e</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2016)..... | 3087  |
| <b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1006 de la Caisse de la Mairie (Arrêté du 12 septembre 2016) .....   | 3087  |
| <b>Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 14 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 30 août 2016.....   | 3088  |
| <b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.45 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 5 septembre 2016) .....  | 3088  |
| <b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.48 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 12 septembre 2016) .....   | 3088  |
| <b>VILLE DE PARIS</b>   |       |
| <b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>   |       |
| <b>Annulation</b> de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 2 septembre 2016).....  | 3088  |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>  |       |
| <b>Fin de fonctions</b> d'une sous-directrice et réintégration dans son corps d'origine d'une inspectrice des affaires sociales .....   | 3089  |

|  |      |
|--|------|
| <b>Maintien en détachement</b> de deux sous-directrices d'administrations parisiennes.....   | 3089 |
| <b>Nomination</b> de trois sous-directrices d'administrations parisiennes.....   | 3089 |
| <b>Nomination</b> d'une experte de haut niveau.....  | 3089 |
| <b>Fin de fonctions</b> et réintégration dans son corps d'origine d'un administrateur civil .....  | 3089 |
| <b>Accueil en détachement</b> d'une administratrice territoriale du Département du Pas-de-Calais .....   | 3089 |
| <b>Maintien en détachement</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....   | 3089 |
| <b>Accueil en détachement</b> d'un administrateur civil .....  | 3089 |
| <b>Nominations</b> de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis — Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes (Décisions du 12 septembre 2016)..... | 3090 |

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

|   |      |
|---|------|
| <b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale (Arrêté du 12 septembre 2016)..... | 3090 |
|---|------|

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 1946</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et rue André Suarès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2016) ..... | 3090 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1952</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raffaelli, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2016).....  | 3091 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1953</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2016) .....                               | 3091 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1963</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016).....                                      | 3092 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 1967</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016).....   | 3092 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1972</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Montreuil et rue des Boulets, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016). — <i>Régularisation</i> ..... | 3092 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1974</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Chanzy et rue Saint-Bernard, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016).....                            | 3093 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1976</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016).....  | 3093 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1977</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016).....  | 3094 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1979</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016).....   | 3094 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1982</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....                                       | 3094 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1983</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Fort, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....  | 3095 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1987</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....                                      | 3095 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1988</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Halle, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....   | 3096 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1990</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....  | 3096 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1993</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....   | 3096 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1994</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2016).....   | 3097 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1995</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016) ...  | 3097 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 1997</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Terrasse, Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016).....   | 3098 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2003</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, rue Mélingue et rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2016).....            | 3098 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2004</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Clavel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2016).....   | 3099 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2006</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2016).....  | 3099 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2014</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2016).....  | 3099 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 2017</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2016)..... | 3100 |
|---|------|

DEPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

|  |      |
|--|------|
| <b>Modification</b> de l'autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée HOMYCARE située 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 5 septembre 2016)... | 3100 |
|--|------|

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016-01144</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 7 septembre 2016)..... | 3101 |
|---|------|

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 1934</b> modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue du Cirque, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016)..... | 3101 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 1944</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2016)..... | 3102 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016 T 1980</b> interdisant le stationnement des véhicules au droit du n° 209, rue de l'Université, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2016)..... | 3102 |
|---|------|

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2016/3118/00036</b> modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 septembre 2016)..... | 3102 |
|---|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire au concours interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... | 3103 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Listes</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire au concours externe d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016..... | 3103 |
|--|------|

POSTES A POURVOIR

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 3103 |
|--|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur — TP (F/H)..... | 3103 |
|---|------|

|  |      |
|--|------|
| <b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Chef de projet informatique — Technologie web (F/H)..... | 3103 |
|--|------|

|   |      |
|---|------|
| <b>Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA).</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) — Adjoints administratifs..... | 3104 |
|---|------|

**CONSEIL DE PARIS****Convocations de Commissions.**

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 20 SEPTEMBRE 2016

(salle au tableau)

A 10 h — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

**ARRONDISSEMENTS****MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016/14 désignant les représentants de la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 5<sup>e</sup> arrondissement.**La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 17 relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 5<sup>e</sup> arrondissement. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017.

**Commission centrale :**

— M. Pierre CASANOVA.

**Bureaux de vote :**

- n° 01 à 05 : Mme Hélène HAUTVAL ;
- n° 06 à 10 : M. Jacques SOPPELSA ;
- n° 11 à 15 : M. Benjamin ISARE ;
- n° 16 à 20 : Mme Corinne GABADOU ;
- n° 21 à 25 : M. Alexandre BAETCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Chacun des intéressés nommément désignés à l'article 1 ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Florence BERTHOUT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1006 de la Caisse de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012-SG-156 en date des 9 et 10 juillet 2012 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les Mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012-DUCT-175 en date des 15 et 16 octobre 2012 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions de la Régie au recouvrement d'une part, des recettes encaissées au titre des tournages et d'autre part, des recettes provenant de la mise à disposition d'une sonorisation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une Régie de recettes à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement est modifié et complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des recettes encaissées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement (location de salles de la Mairie et des locaux du centre André Malraux, sis 78, boulevard Raspail, 75006 Paris) : — Nature 758 — Produits divers de gestion courante — Rubrique 020 — administration générale de la collectivité ;

— recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et du centre André Malraux, sis 78, boulevard Raspail, 75006 Paris : — Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables — Rubrique 020 — administration générale de la collectivité ;

— recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et du centre André Malraux, sis 78, boulevard Raspail, 75006 Paris (location de sonorisation) : — Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables — Rubrique 020 — administration générale de la collectivité ;

— recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et du centre André Malraux, sis 78, boulevard Raspail — 75006 Paris : — Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses — Rubrique 020 — administration générale de la collectivité.

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des Ressources — Service de la cohésion et des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 14<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 30 août 2016.**

A la suite de la démission de Mme Chantal MERCHADOU, élue Conseillère du 14<sup>e</sup> arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement le 30 août 2016, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Patrick VIRY devient Conseiller du 14<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.45 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 12 septembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.48 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 19 septembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— L'Elu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2010 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 21, accordée le 18 janvier 1838 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à M. François DRAKE Y CASTILLO ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de 15 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 février 2010 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 21, accordée le 18 janvier 1838 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à M. François DRAKE Y CASTILLO.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administrations Parisiennes  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

### **Fin de fonctions d'une sous-directrice et réintégration dans son corps d'origine d'une inspectrice des affaires sociales.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 août 2016 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dévolues à Mme Valérie SAINTOYANT, inspectrice des affaires sociales de 1<sup>er</sup> classe, à compter du 12 septembre 2016 ; date de sa réintégration dans son corps d'origine.

### **Maintien en détachement de deux sous-directrices d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 août 2016 :

— Mme Laurence ASSOUS, administratrice civile, hors classe des ministères sociaux, est, à compter du 2 septembre 2016, maintenue en fonctions par voie de détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe II, en qualité de sous-directrice de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une période de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 août 2016 :

— Mme Sophie ZELLER, administratrice territoriale de Rennes Métropole est maintenue en position de détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe II, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directrice de la création artistique, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Nomination de trois sous-directrices d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés de la Maire du 12 août 2016 :

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administration parisienne GI, en qualité de sous-directrice des établissements à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans, à compter du 12 août 2016 ;

— Mme GAUBOUT-DESCHAMPS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administration parisienne GII, en qualité de sous-directrice de la politique éducative, pour une durée de trois ans, à compter du 12 août 2016 ;

— Mme FOUCART, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administration parisienne GII, en qualité de sous-directrice des ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 12 août 2016.

### **Nomination d'une experte de haut niveau.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 août 2016 :

— Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris, reste détachée sur l'emploi d'expert de haut niveau, groupe I, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargée de la Mission stationnement, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Fin de fonctions et réintégration dans son corps d'origine d'un administrateur civil.**

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 5 août 2016 :

— Il est mis fin aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Hugo GILARDI, administrateur civil des Ministères Sociaux, à compter du 8 septembre 2016, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

### **Accueil en détachement d'une administratrice territoriale du Département du Pas-de-Calais.**

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 5 août 2016 :

— Mme Mireille PILLAIS, administratrice territoriale du Département du Pas-de-Calais, est accueillie par voie de détachement à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité de Directrice Sociale Territoriale du Secteur Nord, au titre de la mobilité statutaire pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 10 août 2016 :

— M. Raphaël POLI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'EPIC S.N.C.F., sur un emploi, d'agent contractuel, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Accueil en détachement d'un administrateur civil.**

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 24 août 2016 :

— M. Cyril DUWOYE, administrateur civil du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation et du Dialogue Social, est détaché dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et

affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour une période de deux ans, à compter du 20 octobre 2016, au titre de la mobilité statutaire.

**Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis — Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes.**

Décisions :

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Laurence MOSKALEFF, cadre supérieur de santé paramédical spécialité puéricultrice, est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 22 bis groupe n° 1 (liste CFTC), en remplacement de Mme Claire DAVENET, ayant réintégré son administration d'origine.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Alice HONG TUAN HA, cadre supérieur de santé paramédical spécialité puéricultrice, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 22 bis groupe n° 1 (liste CFTC), en remplacement de Mme Laurence MOSKALEFF, désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 22 bis groupe 1 (liste CFTC).

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Elisabeth YOUSSEFI FOURNIER, cadre de santé paramédical spécialité puéricultrice, est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 22 bis groupe n° 2 (liste CFDT), en remplacement de Mme Marie-Claude BAILLET-DENISART, partie à la retraite.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Isabelle GALMICHE, cadre de santé paramédical spécialité puéricultrice, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 22 bis groupe n° 2 (liste CFDT), en remplacement de Mme Elisabeth YOUSSEFI FOURNIER, désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 22 bis groupe 2 (liste CFDT).

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale seront ouverts, à partir du 16 janvier 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 85 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 8 postes ;

— concours interne : 77 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 7 novembre au 2 décembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la ZAC Clichy-Batignolles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy et rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2016 au 15 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE ANDRE SUARES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 1952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raffaelli, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage sur une antenne de téléphonie SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Raffaelli, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAFFAELLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE RAFFAELLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 5, sur 2 places ;

— RUE RAFFAELLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2016 T 1953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JANE EVRARD vers et jusqu'à la RUE GUICHARD.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 91, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2016 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Cinémathèque Française, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 23 septembre 2016 inclus, et le 28 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— QUAI LOUIS BLERLOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 92, sur 3 places ;

— QUAI LOUIS BLERLOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, opposé au n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2016 T 1972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Montreuil et rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un concert de rue il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2016 T 1974 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Chanzy et rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un concert de rue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Chanzy et rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-BERNARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2016 T 1976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone de livraisons boulevard de Denain ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station de pompage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 22 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1977 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Frédéric Schneider et la rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Frédéric Schneider et la rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Article premier : Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, du 12 octobre 2016 au 30 novembre 2016, aux adresses suivantes :

- RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE RENE BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 21 jusqu'au n° 25.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE FREDERIC SCHNEIDER et la RUE RENE BINET pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 9 du 12 septembre 2016 au 31 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1982 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Direction de la Propreté et de l'Environnement nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 septembre 2016, de 20 h 30 à 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BARBUSSE et le BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1983 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Fort, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Fort, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL FORT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 140, sur 2 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 138 à 140, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1988 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Halle, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison et montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de la Tombe Issoire et Halle, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 septembre 2016, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RENE COTY et VILLA SAINT-JACQUES ;

— RUE HALLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RENE COTY et la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de repose d'emplacements Vélib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 9 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 8 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BEAUVAIS et la RUE THENARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Numéricable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places réservées au stationnement des véhicules deux roues ;

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 1 zone de livraison ;

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 52, rue d'Assas.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH BARA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1997 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Terrasse, Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de baies téléphoniques il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup> à la circulation générale ;

Considérant que les mêmes travaux conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Claude Terrasse après l'intersection avec la rue Charles Tellier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 26 septembre 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES TELLIER vers et jusqu'à la RUE DAUMIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Une déviation est mise en place : pour les bus de la RATP en provenance de la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, par la RUE MICHEL ANGE, le BOULEVARD EXELMANS et l'AVENUE DE VERSAILLES ; pour les autres véhicules empruntant la RUE CLAUDE TERRASSE en direction de l'AVENUE DE VERSAILLES : déviation par la RUE CHARLES TELLIER, le BOULEVARD MURAT et la RUE DAUMIER.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MURAT jusqu'à la RUE CHARLES TELLIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2016 T 2003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, rue Mélingue et rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRdF (tubage et renouvellement de réseau), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, rue Mélingue, avenue Simon Bolivar et rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 93, sur 12 places ;
- RUE MELINGUE, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 7 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, au n° 26 ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 97 à 113.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 2004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Clavel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRdF (tubage et renouvellement de réseau), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 28 septembre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CLAVEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place ;

— RUE CLAVEL, côté pair, au n° 8, sur 1 place ;

— RUE CLAVEL, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3 et 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie pour les travaux de tubage et renouvellement de réseau GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 15 septembre au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAVEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux de pose d'un séparateur sur la bande cyclable existante nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le n° 131.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de fibre optique pour l'opérateur ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 12, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons simple située au droit du n° 8 rue Le Marois sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur des travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT**

**Modification de l'autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée HOMYCARE située 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 autorisant pour 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Société par Actions Simplifiée HOMYCARE sise 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil, à exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris .

Vu le courrier de la Présidente de la société du 8 août 2016, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination sociale de la Société HOMYCARE dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait la Société HOMYCARE immatriculée au registre du commerce sous le n° 820 029 411 est désormais transférée à la société oSmile immatriculée également au registre du commerce sous le n° 820 029 411, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.



Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01144 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 8 septembre 2014, relatif à l'organisation et aux missions du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 30 décembre 2013 par laquelle M. Serge GONZALEZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet, du Directeur Adjoint de Cabinet et du chef de Cabinet, M. Serge GONZALEZ est autorisé à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Chantal TOBAILEM, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des expulsions locatives et de la voie publique, a délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Laurence MENGUY, attachée hors-classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des ressources et de la modernisation et Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des interventions et de la synthèse, ont délégation pour signer les décisions mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 1934 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue du Cirque, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Cirque, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble situé n<sup>os</sup> 9/11, rue du Cirque (durée prévisionnelle des travaux : du 12 septembre 2016 au 2 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CIRQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9 à 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 T 1944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raphaël, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement d'un immeuble d'habitation, au droit du n° 6, avenue Raphaël, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 septembre au 25 octobre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone pour le cantonnement du chantier, au droit du n° 6, avenue Raphaël, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAPHAEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 T 1980 interdisant le stationnement des véhicules au droit du n° 209, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sites considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 209, sur 2 places, jusqu'au 31 mai 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00036 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 août 2016 indiquant que Mme Anne MAYAUD est désignée comme suppléante de M. Maël GUILBAUD-NANHOU ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, les mots :

— « Mme Véronique BOUTY, chef du département des ressources humaines au sein du Secrétariat Général de la DTPP » sont remplacés par les mots : « Mme Anne MAYAUD, Secrétaire Générale adjointe de la DTPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire au concours interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1<sup>er</sup> — PESLE Jean-François, service d'affectation DSPAP
- 2<sup>e</sup> — MAROLLEAU, nom d'usage RAKOTOSON Marie, service d'affectation DSPAP
- 3<sup>e</sup> — VALLEE, nom d'usage DAVID Elisabeth, service d'affectation DFCCP
- 4<sup>e</sup> — ATTOLOU Eric, service d'affectation SAI
- 5<sup>e</sup> — LAMBERT Ulric, service d'affectation DTSP 93
- 6<sup>e</sup> — BOUCAUD Guilene, service d'affectation DSPAP
- 7<sup>e</sup> — CHAGHROUN-CHAOUCH Saïd, service d'affectation DTPP.

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidat(e)s inscrit(es) sur la liste complémentaire :

- 1<sup>re</sup> — LATCHMANSING, nom d'usage PIETROPOLI Gerty, service d'affectation SAI
- 2<sup>e</sup> — SUIVANT Sabrina, service d'affectation DCPAF.

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Anne-Valérie LAUGIER

**Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire au concours externe d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Liste, par ordre de mérite, des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1<sup>er</sup> — PESLE Jean-François
- 2<sup>e</sup> — DELAFOLLYE Typhaine
- 3<sup>e</sup> — GRANDJEAN Alexis
- 4<sup>e</sup> — NOALLY Laura
- 5<sup>e</sup> — RUBIN Mikaël
- 6<sup>e</sup> — ABBAS Idir

7<sup>e</sup> — BOSINO Melvin

8<sup>e</sup> — RIPPON Adetounji.

Liste, par ordre de mérite, des 9 candidat(e)s inscrit(es) sur la liste complémentaire :

- 1<sup>re</sup> — TOMASI Valérie
- 2<sup>e</sup> — GELARD Phylicia
- 3<sup>e</sup> — TORVIC Daniella
- 4<sup>e</sup> — MARIE-SAINTE, nom d'usage GUACIDE Fabrice
- 5<sup>e</sup> — BOUCAUD Guilene
- 6<sup>e</sup> — TCHAMAJIEU, nom d'usage NDILU Nancy
- 7<sup>e</sup> — MARCHAL Jean
- 8<sup>e</sup> — DIELAINE Cédric
- 9<sup>e</sup> — BOVE Vincent.

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Anne-Valérie LAUGIER

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : chef de projet.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 01.

Référence : Attaché n° 39 239.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur — TP (F/H).**

Service : Service des locaux de travail — Section Evènementiel et Travaux (SET).

Poste : chargé d'études (F/H).

Contact : M. Mathias ROY, chef de la Section Evènementiel et Travaux — Tél. : 01 80 05 44 72.

Référence : ingénieur TP n° 39195.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de projet informatique — Technologie web (F/H).**

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>. Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endettement et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80.000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques. Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Poste : Chef de projet informatique — Technologie web.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le chef de projet informatique — Technologie Web aura pour mission d'analyser les besoins en systèmes d'information de la Direction et des utilisateurs afin d'assurer la migration des services existant vers un mode de fonctionnement ouvert au digital, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il devra participer à la rédaction des cahiers des charges, coordonner les besoins informatiques avec le département informatique, assurer le suivi et l'aboutissement des projets pour le compte de la DSI

Ses principales missions sont :

— participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de systèmes d'information :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique ;

- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects informatiques en relation avec les équipes techniques ;

- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;

- communiquer et informer les parties prenantes des orientations retenues.

— organiser, planifier et piloter les projets informatiques de développement applicatifs autour des projets digitaux :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques ;

- assurer le pilotage et le suivi des projets tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;

- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages.

— assurer la communication avec les équipes de production sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;

- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;

- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

— gérer les relations avec les prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des marchés de prestataire concernant les projets informatiques ;

- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

— assurer les comptes-rendus et les indicateurs de pilotage à la Direction :

- définir les tableaux de bord d'activités de suivi de projet et de demandes de changement et en assurer la mise à jour et la communication à la Direction.

Qualités et compétences requises :

- bac + 2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;

- connaissance des architectures web (SOA, Web-Services,..) et des applications sous-jacentes ;

- connaissance des principaux langages de développement utilisés dans les technologies web ;

- bonne capacité à piloter des projets et assurer leur suivi (connaissance des référentiels Prince2, P3M) ;

- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du Service ;
- être rigoureux et méthodique.

Rémunération :

Poste à pourvoir immédiatement.

Poste de catégorie A — Grade attaché des administrations parisiennes.

Poste ouvert aux contractuels (CDD 3 ans renouvelable).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

— par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA). — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) — Adjoints administratifs.**

La MPAA, établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la MPAA recrute :

2 chargé(e)s d'accueil et d'information du public MPAA/Broussais (14<sup>e</sup>), catégorie C.

Sous l'autorité du responsable de la MPAA/Broussais, le (ou la) titulaire du poste assure l'accueil du public et des usagers, à ce titre, il (ou elle) renseigne le public sur les activités et le fonctionnement du lieu et des autres espaces de la MPAA ; participe au suivi et à l'élaboration du planning d'occupation des salles ; veille à une utilisation correcte des espaces par les utilisateurs et s'assure du bon ordre et de l'état du matériel et des salles de travail ; passe des commandes de fourniture et de matériel pour l'équipement du lieu ou pour la maintenance.

En qualité de suppléant au mandataire sous-régisseur, il(elle) sera amené(e) à établir les factures et à encaisser les règlements liés à la mise à disposition des salles de répétition et à la billetterie des spectacles.

Conditions particulières : disponible et polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

1 poste à temps plein et 1 poste en temps non complet (70 %).

Qualités requises :

— expérience de l'accueil des publics ;

— intérêt pour les pratiques amateurs et pour le champ artistique ;

— notions de comptabilité ;

— une bonne connaissance de l'arrondissement du 14<sup>e</sup> serait un plus.

Postes à pourvoir fin octobre 2016.

Lettre de motivation et CV à adresser par mail [recrutement@mpaa.fr](mailto:recrutement@mpaa.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT